

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-019/PR/MCPT portant adoption du projet du Budget Prévisionnel 2024 de la Poste de Djibouti.

n° 2024-019/PR/MCPT

Ministère

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

25 février 2024

Numéro JO

n° 02 du 31/01/2024

Date du numéro

31 janvier 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la Bonne Gouvernance des entreprises publiques

VU La Loi n°212/AN/17/7ème L portant réorganisation du Ministère de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°169-99/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts initiaux de la Poste de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Délibération n°01/CA/2023 du Conseil d'Administration du MARDI 5 DECEMBRE 2023 portant approbation du Budget Prévisionnel 2024

SUR Proposition du Ministre de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Décembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de la Poste de Djibouti pour l'exercice 2024 s'établit en équilibre comme suit

En recette :.....662 700 000 FDJ– En Dépenses
:.....662 700 000 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, diffusé partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 16 Janvier 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH